

INFORMATIONS AUX PORTEURS DE PROJET CONCERNANT

LE CONTROLE DE PREMIER NIVEAU

Vous venez d'être approuvé en tant que partenaire français d'un, ou plusieurs, projet(s) de coopération territoriale européenne du Programme transfrontalier INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen.

Dans le cadre du processus obligatoire de contrôle de premier niveau de vos dépenses, vous devez, au plus vite et dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de notification de sélection de votre projet par le Secrétariat conjoint du programme, sélectionner l'un des cabinets de contrôleurs habilités par la Région Hauts-de-France pour ce Programme.

Une procédure particulière de sélection d'un contrôleur de 1^{er} niveau doit être engagée et finalisée pour chacun des projets dont vous êtes partenaire.

Vous trouverez en annexe la liste des cabinets habilités.

Le recours à des contrôleurs internes n'est pas autorisé.

Dans le cadre de votre démarche de mise en concurrence, nous vous indiquons les éléments suivants :

I. INFORMATIONS GENERALES SUR LES PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE

- Vous ne pourrez demander **des informations aux cabinets de contrôle habilités préalablement** aux mises en concurrence. De même, si les contrôleurs vous contactent pour des éléments complémentaires, vous devrez impérativement mettre en copie les autres cabinets afin de ne pas fausser la mise en concurrence;
- Vous devrez **consulter en même temps** de préférence par e-mail, tous les cabinets habilités pour ce Programme, leur donner le même niveau d'information concernant le projet à contrôler et vous assurer que tous répondent (offre de prix ou réponse négative) dans le délai imparti indiqué dans les documents de la consultation ;
- Vous devrez fixer **un délai court pour la remise des offres** (recommandation de 15 jours maximum, à préciser dans les documents de la consultation) ;
- La mise en concurrence **ne portera que sur le prix**, la Région Hauts-de-France ayant déjà effectué l'analyse qualitative en sa qualité d'Autorité Nationale française, et arrêté la liste des cabinets de contrôleurs habilités ;

- Le choix du cabinet de contrôleurs se portera obligatoirement **sur le moins disant, pour l'entièreté de l'offre (tranches ferme et conditionnelle)**

II. ELEMENTS A COMMUNIQUER AUX CONTROLEURS DANS LE CADRE DE VOS MISES EN CONCURRENCE :

- Pour bénéficier d'une offre de prix adaptée à votre projet, vous informerez les cabinets habilités selon les modalités suivantes :
 - ✓ **montant total de votre budget**, en identifiant les montants affectés à chaque ligne budgétaire ainsi que le nombre de salariés affectés au projet et la méthode choisie concernant le calcul des frais de personnel,
 - ✓ date de démarrage et de fin du projet, comme indiquées dans la fiche-projet,
 - ✓ nombre de déclarations de créances à traiter.

- Pour le Programme France-Wallonie-Vlaanderen, il est rappelé que la ligne budgétaire réservée aux contrôles de 1^{er} niveau est plafonnée à 2,5 % du budget total du partenaire de projet. Le plafonnement sera fait chaque semestre. Si la facture du contrôleur de 1^{er} niveau est inférieure à 2,5 % des dépenses validées du semestre précédent, le montant pourra être présenté entièrement. Si la facture du contrôleur de 1^{er} niveau est d'un montant supérieur à 2,5 % des dépenses validées du semestre précédent, le montant présenté dans la déclaration de créance sera limité à ces 2,5 %.

Néanmoins, vous ne pourrez considérer comme non recevable une offre de prix qui dépasserait ce seuil des 2,5%.

- Pour établir la **tranche ferme du contrat**, vous demanderez aux cabinets habilités
 - ✓ un prix unitaire par déclaration de créances,
 - ✓ un prix unitaire pour le dossier de clôture du projet,
 - ✓ un prix unitaire pour le contrôle sur place si votre budget prévoit une ligne « Travaux et Infrastructures ». Le contrôle de premier niveau sur place portera alors sur l'ensemble des dépenses du projet.

Nb : ces prix unitaires incluent les frais de déplacement notamment liés aux formations de contrôles et réunions de suivi ainsi que les éventuels plans de reprise liés au contrôle de premier niveau. Aucune facturation hors contrat ne pourra vous être demandée.

- **Pour établir la tranche conditionnelle** vous demanderez :
 - ✓ **une offre de prix unitaire pour assister** aux contrôles d'opérations, audits des autres instances de contrôle nationales et européennes Il est à noter que ces contrôles et prestations peuvent intervenir quatre (4) ans après le dernier paiement.
 - ✓ **une offre de prix unitaire pour le contrôle sur place** si vous n'avez pas de ligne budgétaire « travaux et infrastructures » et si votre projet est échantillonné par l'autorité de gestion. Nb : ces prix unitaires incluent les frais de déplacement notamment liés aux formations de contrôles et réunions de suivi ainsi que les éventuels plans de reprise liés au contrôle de premier niveau. Aucune facturation hors contrat ne pourra vous être demandée.
- Vous prévoyez dans votre cahier des charges une clause permettant **la rupture de la contractualisation et l'arrêt de la facturation**, sans frais à votre charge, en cas de retrait par l'Autorité Nationale de l'habilitation accordée au cabinet de contrôleurs.
- Vous fixerez, dans le cahier des charges, un **délai, qu'il vous appartient de déterminer, pour la réalisation des prestations** Ce délai **ne pourra être inférieur à 15 jours et supérieur à 2 mois** à compter de la date d'injection du dossier complet dans l'application de gestion.

Attention : Les clauses du cahier des charges ou contrat devront être rédigées par vos soins, et non par l'un des cabinets pré-sélectionnés. Ce document est rédigé préalablement à la mise en concurrence et ne peut être reformulé après la notification, pour une question de respect du principe d'égalité et de transparence entre les candidats.

En cas de modification de plus de 10 % du montant initial du marché passé avec le cabinet habilité, suite à une prolongation du projet, il est de la responsabilité de l'opérateur de prévoir une nouvelle mise en concurrence.

Les déclarations complémentaires ne sont pas autorisées pour les opérateurs français.

III. CIRCUIT DES OFFRES

- Vous enverrez le projet de cahier des charges ou contrat à l'Autorité nationale en amont du lancement de la consultation pour relecture et accompagnement.

L'objectif de cette démarche est de vous alerter en cas d'identification d'éventuels manquements, et d'éviter ainsi la relance d'une nouvelle procédure de sélection après réception de votre rapport d'analyse des offres.

- Vous devez envoyer à l'Autorité nationale **une copie des offres et des réponses qui vous auront été transmises par les cabinets de contrôleurs, une copie des documents justifiant de la consultation de l'ensemble des cabinets**, ainsi que votre rapport d'analyse des offres, en format PDF, justifiant le choix du cabinet retenu, daté et signé par le représentant légal de votre structure.
- L'Autorité nationale vous enverra un email (avec copie au cabinet retenu) validant la formalisation de la mise en concurrence **autorisant la signature du cahier des charges ou contrat et le démarrage des prestations**. Aucune mission de contrôle ne pourra intervenir avant cette validation.
- Le cahier des charges ou contrat signé des 2 parties devra être envoyé à l'Autorité nationale.

L'envoi de ces pièces se fera de façon dématérialisée, à l'adresse générique suivante :

controle-interreg@hautsdefrance.fr

- Dès la mise en œuvre du projet, nous vous demandons de nous communiquer **le nom et les coordonnées** de la personne référente du projet dans votre structure. Tout changement devra nous être signalé.
- **Tout opérateur engage sa responsabilité juridique en tant que pouvoir adjudicateur sur les mises en concurrence qu'il engage. L'Autorité nationale ne saurait être tenue responsable du non-respect des recommandations mentionnées dans le présent document.**